



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Budget révisé du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/63/346/Add.7). Le rapport contient le projet de budget révisé du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Dans le cadre de son examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui ont fourni des informations et des explications supplémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a approuvé des ressources d'un montant de 1 545 500 dollars pour l'UNPOS pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2009. Un budget supplémentaire pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 devait être présenté conformément aux procédures établies à l'issue d'une mission d'évaluation qui permettrait d'élaborer des hypothèses de planification et de déterminer le montant des ressources nécessaires pour le transfert du Bureau en Somalie. Durant la première partie de la reprise de la soixante-troisième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté un état estimatif révisé des ressources nécessaires pour



l'UNPOS durant l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, soit un montant de 12 795 500 dollars (voir A/63/346/Add.6 et A/63/779). Toutefois, dans sa résolution 63/268, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget révisé du fait que la version antérieure ne tenait pas compte de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité adoptée le 16 janvier 2009.

II. Budget révisé pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

A. Mandat et résultat prévus

3. Dans ses paragraphes 1 à 17, le rapport du Secrétaire général (A/63/346/Add.7) présente des informations sur l'historique, le mandat et les objectifs de l'UNPOS en 2008 et sur les activités qui devraient être entreprises en 2009 pour appliquer la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

4. Dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil d'ici au 1^{er} juin 2009 (par. 4), et a prié le Secrétaire général de lui soumettre au 15 avril au plus tard un rapport sur l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie et de lui faire des recommandations au sujet du mandat de cette opération (par. 5 et 6). Le Conseil a également accueilli avec satisfaction la proposition du Secrétaire général tendant à créer au sein de l'UNPOS une capacité spécifique qui apporterait des connaissances d'expert dans les domaines de la formation des policiers et des militaires, de la planification d'activités futures de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que des composantes état de droit et secteur pénitentiaire (par. 24) (voir également le paragraphe 8 ci-après).

5. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a présenté un rapport qui fournit une évaluation préalablement à la décision visant à créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM (voir S/2009/210). Dans ses paragraphes 2 à 37, ce rapport donne des informations à jour sur l'application de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, notamment sur l'évolution du processus politique, l'évaluation des conditions de sécurité sur le terrain et les progrès accomplis vers le déploiement intégral et le renforcement de l'AMISOM. Aux paragraphes 42 et 43, le Secrétaire général définit les objectifs stratégiques de l'ONU pour la Somalie et formule des recommandations sur le mandat de l'opération de maintien de la paix envisagée, comme il était demandé au paragraphe 6 de la résolution 1863 (2009). Dans les paragraphes 48 à 80 du rapport, le Secrétaire général résume tous les scénarios et options définis durant le processus intégré de planification de la mission et, aux paragraphes 81 à 94, fait des recommandations sur la voie à suivre.

6. Alors que le déploiement d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle des Nations Unies demeure le but à atteindre, le Secrétaire général recommande une démarche progressive en trois temps, fondée sur les trois

options décrites dans son rapport (voir S/2009/210, par. 49 à 80 et 81 à 86), comme suit :

a) Durant la première phase, l'ONU maintiendrait son engagement actuel approuvé dans la résolution 1863 (2009), qui consiste à appuyer l'AMISOM, le renforcement des institutions de sécurité somaliennes et le processus politique ainsi que les activités de l'équipe de pays des Nations Unies concernant le relèvement et l'action humanitaire. De fréquentes missions à Mogadiscio et dans les autres régions accessibles du pays seraient ainsi nécessaires pour suivre l'exécution des activités prévues. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette première phase (option B) seraient évalués au bout de trois ou quatre mois;

b) Durant la deuxième phase, il s'agirait d'ajouter aux activités de la première phase une légère empreinte des Nations Unies à Mogadiscio sous la forme d'éléments de l'UNPOS à l'appui du processus politique sur le terrain, tandis que le Département de l'appui aux missions superviserait l'appui apporté à l'AMISOM et que l'équipe de pays des Nations Unies superviserait l'apport de l'aide humanitaire et les projets de relèvement et de développement. Ces deux phases seraient considérées comme des étapes transitoires visant à jauger l'acceptabilité d'une présence des Nations Unies à Mogadiscio. Les progrès accomplis durant la deuxième phase (option C) seraient évalués au bout de trois ou quatre mois par le Conseil de sécurité, qui examinerait le rôle des Nations Unies et déciderait si les conditions et le moment sont favorables au passage à la dernière phase;

c) La dernière phase consisterait à mettre en place une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui assurerait la relève de l'AMISOM (option A).

7. Le Secrétaire général indique dans son rapport que cette démarche est à son avis prudente, soigneusement calibrée et souple en ce qu'elle permet de mettre en œuvre toutes les options au moment opportun, si les circonstances et les conditions l'autorisent. Une quatrième option (option D) constitue un dispositif de circonstance au cas où la détérioration des conditions de sécurité rendrait impossible d'établir et de maintenir une présence internationale à Mogadiscio. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la première phase était en cours d'exécution.

8. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité accueillait avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2009/210) et ses recommandations concernant la poursuite de l'action et priait le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied les institutions de sécurité transitoires, y compris la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer une stratégie de sécurité nationale, y compris des plans en matière de lutte contre le trafic d'armes, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de justice et de capacités pénitentiaires. Le Conseil rappelait aussi sa déclaration d'intention concernant l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, décidait d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 janvier 2010, et priait le Secrétaire général de prendre les mesures définies aux paragraphes 82 à 86 de son rapport (S/2009/210; voir aussi par. 6 et 7 ci-dessus) et de lui rendre compte des progrès réalisés d'ici au 30 septembre 2009, puis au plus tard le 31 décembre 2009. Le Conseil demandait également à l'UNPOS de prêter son concours au Gouvernement fédéral de transition pour renforcer sa capacité de traiter les questions relatives aux droits de l'homme et

d'accélérer le déploiement à Mogadiscio d'éléments de l'UNPOS et d'autres bureaux et organismes, notamment le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM, compte tenu des conditions de sécurité.

9. Le Comité consultatif note le manque de clarté au sujet des fonctions respectives du Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM et de l'UNPOS. Les paragraphes 18 à 20 du document A/63/346/Add.7 décrivent la coopération de l'UNPOS avec d'autres entités telles que le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM, l'AMISOM elle-même et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Comme il y est indiqué, les deux bureaux se partageront un certain nombre de tâches administratives et d'activités d'appui opérationnel, un appui supplémentaire étant éventuellement fourni pour 2009 par le Bureau d'appui ou par l'Office des Nations Unies à Nairobi moyennant remboursement des dépenses correspondantes. En outre, un examen et une évaluation seront entrepris et un mécanisme de coordination, auquel participeront le Bureau d'appui et le PNUD, sera créé en vue de rationaliser les activités, d'assurer la circulation de l'information et de s'accorder sur la participation aux coûts des services communs. Les résultats de ces activités seront indiqués dans le projet de budget de l'UNPOS pour 2010, qui sera présenté dans le cadre des prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales lors de la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif estime que des efforts doivent être entrepris pour rationaliser les fonctions afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois des activités et des ressources et d'accroître l'efficacité et la réalisation d'économies, en particulier entre l'UNPOS et le Bureau d'appui. Le Comité formulera ses remarques et observations pertinentes dans ce contexte. Le document du Secrétaire général devrait fournir des informations sur la synergie entre l'UNPOS et tous les autres acteurs concernés et sur l'efficacité de leur collaboration, ainsi que sur les arrangements relatifs à la participation aux coûts.**

B. Ressources nécessaires

10. Le budget révisé de l'UNPOS pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 est estimé à un montant net de 16 004 100 dollars (montant brut : 16 987 300 dollars). Il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes au personnel civil (7 398 800 dollars), correspondant à 98 postes de temporaire (70 personnes recrutées sur le plan international et 28 recrutées sur le plan national), et les dépenses opérationnelles (8 605 300 dollars). Ce surcroît de 744 000 dollars pour 2009, par rapport au crédit ouvert pour 2008 (15 260 100 dollars), est essentiellement dû à l'augmentation proposée des postes de temporaire, en partie compensée par la diminution des dépenses opérationnelles (communications et informatique) en raison de retards dans le transfert en Somalie.

11. Étant donné le reliquat de 5 095 900 dollars résultant des dépenses effectives de 2008, ainsi que le montant de 1 545 500 dollars déjà approuvé dans la résolution 63/263 de l'Assemblée générale pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, les ressources supplémentaires nécessaires pour l'UNPOS s'élèveraient en chiffres nets à 9 362 700 dollars. Le Secrétaire général propose que les ressources soient approuvées conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée.

12. Le Comité consultatif estime qu'il aurait fallu définir plus clairement le lien entre les ressources demandées dans le budget révisé du Secrétaire général et les activités découlant du mandat de l'UNPOS défini dans la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

Personnel civil

13. Les postes approuvés pour l'UNPOS, le nombre de postes vacants au 18 mai 2009 et les propositions du Secrétaire général pour 2009, y compris les créations proposées, sont résumés dans le tableau ci-après.

	Nombre de postes	Classe
Postes approuvés pour 2008	72	1 SGA; 1 D-2; 1 D-1; 7 P-5; 9 P-4; 9 P-3; 12 SM; 4 G; 12 AN; 16 AL
Postes initialement approuvés pour 2009	81	1 SGA; 1 D-2; 1 D-1; 8 P-5; 12 P-4; 10 P-3; 16 SM; 4 G; 12 AN; 16 AL
Postes vacants au 18 mai 2009	10	3 P-5; 2 P-4; 2 P-3; 3 SM
Postes proposés (chiffres révisés) pour 2009	98	1 SGA; 1 D-2; 2 D-1; 10 P-5; 20 P-4; 11 P-3; 1 P-2; 24 SM; 12 AN; 16 AL
Création de postes	17	1 D-1; 2 P-5; 8 P-4; 1 P-3; 1 P-2; 4 SM
Conversions*	4	4 G en SM

* À la suite de l'adoption de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale sur l'harmonisation des conditions d'emploi.

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SM = agent du Service mobile; G = agent des services généraux; AN = administrateur recruté sur le plan national; AL = agent local.

14. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a approuvé la création en 2009 d'un groupe de planification commune doté de quatre postes de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent du Service mobile) et d'un poste de temporaire P-4 pour un spécialiste du soutien logistique. Dans sa résolution 63/268, l'Assemblée a de plus approuvé quatre postes supplémentaires au titre de la sécurité (1 P-4 et 3 agents du Service mobile), en attendant que le Secrétaire général présente une version actualisée (voir le paragraphe 2 ci-dessus).

15. Les dépenses de personnel (7 398 800 dollars) indiquées dans le rapport du Secrétaire général pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (A/63/346/Add.7) tiennent compte d'un effectif révisé de 98 postes, dont 17 postes supplémentaires proposés, ainsi que de la conversion proposée de 4 postes d'agent des services généraux en postes d'agent du Service mobile, à la suite de l'adoption de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines (voir le tableau ci-dessus). Il est également tenu compte d'un abattement de 20 % pour déploiement échelonné pour les nouveaux postes et les postes existants de personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, ainsi que d'un abattement de 10 % pour les agents locaux (voir le paragraphe 18 ci-après).

16. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que les postes vacants indiqués dans le tableau ci-dessus en étaient au stade final du processus de recrutement. Ces postes impliquent des fonctions spécifiques

concernant la sûreté et la sécurité du personnel, la planification, les affaires juridiques et civiles et les questions d'égalité entre les sexes et ne peuvent donc pas être transférés afin de répondre aux besoins nouveaux concernant l'appui à apporter au Bureau du développement du secteur de la sécurité.

Observations et recommandations concernant les postes de temporaire

17. Comme suite à l'adoption de la résolution 1863 (2009) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général propose la création d'une capacité d'appui au développement du secteur de la sécurité somalien; les conseillers qui la composeraient s'occuperaient de la formation des militaires et des policiers, de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la lutte antimines, des droits de l'homme, de la justice et des questions pénitentiaires, et coordonneraient leurs activités avec celles de l'AMISOM et du PNUD dans ces domaines. On trouvera en annexe au présent rapport un organigramme du Bureau qui fait apparaître les postes de temporaire existants et proposés.

18. Le Comité consultatif sait à quel point il importe de déployer les éléments de l'UNPOS et d'autres bureaux à Mogadiscio, compte tenu des conditions de sécurité, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1872 (2009). Lors de la formulation de ses recommandations sur les effectifs qu'il est proposé d'ajouter, il a tenu compte du moment où le présent rapport est présenté, de la capacité de l'UNPOS de s'acquitter de ses fonctions sur place sur la base des données d'expérience récentes, et des plans exposés par le Secrétaire général aux paragraphes 82 à 86 de son rapport (voir S/2009/210 et par. 6 et 7 ci-dessus). De plus, le Secrétaire général soumettra les propositions budgétaires concernant les missions politiques spéciales, y compris l'UNPOS, à l'Assemblée générale à la reprise de la partie principale de sa soixante-quatrième session, comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 63/263. Le Comité recommande donc que l'abattement pour délais de déploiement applicable aux nouveaux postes soit fixé à 50 %, au lieu des 20 % proposés. La recommandation du Comité relative aux 17 postes des services organiques qu'il est proposé de financer en 2009 est exposée aux paragraphes 19 à 26.

19. Il est proposé d'adjoindre un juriste (P-4) au Groupe des affaires juridiques, qui compte actuellement deux postes de temporaire (1 P-5 et 1 agent du Service mobile). Le Comité consultatif a été informé que l'UNPOS avait été choisi comme coordonnateur des questions touchant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en application des résolutions 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008) du Conseil de sécurité et de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale. **Étant donné que le titulaire du nouveau poste serait chargé d'établir des rapports et de réunir des informations émanant d'autres sources, le Comité est d'avis que ces fonctions peuvent être assumées au moyen des capacités dont le Groupe des affaires juridiques et le Bureau des affaires politiques sont déjà dotés.**

20. Il est proposé de créer un Bureau du développement du secteur de la sécurité, qui serait chargé d'aider le nouveau Gouvernement somalien à élaborer et mettre en œuvre les arrangements transitoires de sécurité en vue d'assurer l'application de l'Accord de Djibouti, et le programme à plus long terme de développement du secteur de la sécurité. Le Bureau se composerait d'un Groupe consultatif pour les

questions militaires et d'un Groupe consultatif pour les questions de sécurité. Il est proposé de financer trois postes de temporaire réservés à des assistants administratifs (agents du Service mobile) qui fourniraient un appui technique et administratif. **Le Comité consultatif recommande d'accepter l'un des trois postes d'agent du Service mobile demandés pour fournir un appui administratif au Bureau.**

21. Un poste de temporaire est demandé pour le Directeur du Bureau du développement du secteur de la sécurité (D-1). Le Directeur aidera les autorités somaliennes à mettre en place les institutions de sécurité, présidera le Comité mixte de sécurité aux côtés du commandant en second de l'AMISOM et assurera la liaison et la coordination avec le Siège, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le secrétariat de l'Union africaine, l'AMISOM, le PNUD et les partenaires et donateurs internationaux. Un deuxième poste de temporaire est destiné à un spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-5), qui conseillera le Comité mixte de sécurité sur les questions relatives à la Force de sécurité nationale et à la Force de police somalienne, y compris l'instauration de ces forces, les mécanismes de contrôle civil, la vérification des qualifications et le suivi. **Le Comité consultatif recommande l'approbation du poste de temporaire de classe D-1 pour le Directeur du Bureau. Étant donné que le lancement de l'important programme qui est envisagé aura peut-être lieu à un stade ultérieur, il se prononce contre l'ajout du poste de temporaire de classe P-5.**

22. Le Groupe consultatif pour les questions militaires aurait notamment pour fonctions d'apporter son concours au Comité mixte de sécurité sur les questions militaires, de formuler des avis sur la constitution de la Force de sécurité nationale et d'assurer la liaison avec le Siège de l'ONU, l'Union africaine et la communauté internationale en ce qui concerne les questions militaires. Il se composerait de l'actuel Conseiller militaire (P-5), rejoint par un analyste de l'information militaire et agent de liaison (P-4) chargé de gérer, synthétiser, analyser et diffuser l'information et d'assurer la liaison avec les différents acteurs dans la région. Ces fonctions pourraient être assumées par la future mission de maintien de la paix qui est envisagée. **Le Comité consultatif recommande l'approbation du nouveau poste de temporaire de classe P-4; il conviendra d'évaluer si le poste doit être maintenu à la lumière du lancement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.**

23. Il est proposé de créer un Groupe consultatif pour les questions de sécurité chargé de formuler des avis et de fournir un appui en vue du renforcement de la composante de police de l'AMISOM et du lancement de la constitution de la Force de police nationale, en coordination avec le PNUD et les autres parties prenantes et en application de l'Accord de Djibouti. Outre le Conseiller principal pour les questions de police (P-5), le Groupe se composerait de quatre conseillers de police occupant des postes de temporaire (3 P-4 et 1 P-3), qui fourniraient un appui et des conseils dans les domaines de la réforme de la police, de la formation, de la planification et de la logistique. **À ce stade, le Comité consultatif recommande l'approbation de deux des quatre postes de temporaire de classe P-4 afin d'appuyer les activités relatives à la police, en attendant que la situation en matière de sécurité permette l'établissement d'une présence à Mogadiscio.**

24. Il est proposé de doter le Bureau des affaires politiques d'un spécialiste (hors classe) des questions politiques (P-5) chargé de prêter un appui à la rédaction de la

Constitution, d'en superviser les travaux et d'en définir les orientations stratégiques, à la lumière des faits nouveaux découlant de l'Accord de Djibouti. **Le Comité consultatif recommande l'approbation du poste de temporaire de classe P-5.**

25. Il est proposé de doter le Groupe des affaires humanitaires et des questions de développement d'un assistant administratif (agent du Service mobile). Le Groupe comprend actuellement deux postes de temporaire (1 P-5 et 1 poste d'administrateur recruté sur le plan national). **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver l'ajout d'un poste d'assistant administratif (agent du Service mobile); les fonctions correspondantes devraient être assumées au moyen des capacités existantes.**

26. Il est proposé de doter le Groupe des droits de l'homme de quatre nouveaux postes de temporaire (3 P-4 et 1 P-2), qui s'ajouteraient aux quatre postes de temporaire existants (1 P-5, 1 P-4, 1 administrateur recruté sur le plan national et 1 agent du Service mobile). Les titulaires des nouveaux postes suivraient les questions relatives aux droits de l'homme et les questions touchant les forces de sécurité somaliennes et le système carcéral. **Pour les raisons décrites au paragraphe 18, le Comité consultatif recommande à ce stade d'accepter l'ajout de deux des quatre postes de temporaire (1 P-4 et 1 P-2).**

Observations et recommandations concernant les dépenses opérationnelles

27. On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation des crédits ouverts au titre des dépenses opérationnelles en 2008 et en 2009, des dépenses effectives en 2008 et des prévisions de dépenses révisées en 2009 ainsi que des crédits additionnels nets demandés pour 2009.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2009						
	Crédits ouverts 2008 (1)	Dépenses effectives 2008 (2)	Crédits ouverts 2009 (3)	Montant total des crédits ouverts 2008-2009 (4) = (1) + (3)	Montant total des prévisions de dépenses (5)	Crédits additionnels nets (6) = (5) + (2) - (4)	Dépenses non renouvelables (7)
Dépenses opérationnelles							
1. Consultants et experts	95,0	148,0	–	95,0	211,5	264,5	–
2. Voyages	1 373,3	1 431,8	668,3	2 041,6	1 092,1	482,3	–
3. Installations et infrastructures	1 046,3	811,0	145,9	1 192,2	1 620,1	1 238,9	743,4
4. Transports terrestres	679,8	484,1	217,0	896,8	669,0	256,3	483,0
5. Transports aériens	1 688,9	1 147,3	521,7	2 210,6	2 677,6	1 614,3	–
6. Transmissions	2 786,8	1 508,6	(1 273,3)	1 513,5	1 629,4	1 624,5	317,1
7. Informatique	973,7	641,0	56,2	1 029,9	464,7	75,8	188,5
8. Services médicaux	53,1	53,1	27,9	81,0	51,9	24,0	–
9. Fournitures, services et matériel divers	167,3	385,0	169,5	336,8	189,0	237,2	–
Total	8 864,2	6 609,9	533,2	9 397,4	8 605,3	5 817,8	1 732,0

28. Le montant des prévisions révisées concernant les dépenses opérationnelles pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 s'élève à 8 605 300 dollars. Le Comité consultatif note que ce montant comprend un crédit de 1 732 000 dollars pour des dépenses non renouvelables.

29. Des ressources d'un montant de 2 677 600 dollars sont demandées au titre des transports aériens, dont 1,3 million de dollars pour financer les déplacements du personnel de l'UNPOS et 1,3 million de dollars pour financer ceux des représentants somaliens se rendant à des réunions. Le montant demandé permettrait de financer les voyages effectués quatre fois par mois entre Nairobi et différents endroits en Somalie par le Représentant spécial du Secrétaire général et des membres du personnel de l'UNPOS à bord d'un appareil Beechcraft 200 affrété par le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies, ainsi que deux vols mensuels à bord d'un appareil affrété en cas de besoin aux fins des voyages du Représentant spécial entre Nairobi et la Somalie, conformément aux dispositions du Département de la sûreté et de la sécurité, et deux vols par mois à bord d'un appareil affrété entre Nairobi et Djibouti à des fins de réunions et de consultations.

30. Les ressources demandées au titre des installations et infrastructures (1 620 100 dollars) permettraient de financer des dépenses non renouvelables d'un montant de 743 400 dollars (achat de bâtiments préfabriqués, de groupes électrogènes et d'autres articles), des services de sécurité à Nairobi et en Somalie (323 000 dollars), la remise en état des bureaux en Somalie (242 900 dollars), la location de bureaux à Nairobi et à Mogadiscio et des locaux occupés par les cinq bureaux régionaux en Somalie (119 000 dollars).

31. Un montant de 669 000 dollars est demandé au titre des transports terrestres, dont 483 000 dollars pour des dépenses non renouvelables destinées à couvrir l'achat de 15 véhicules (10 véhicules neufs et 5 véhicules de remplacement) et la location de cinq véhicules pour chacun des bureaux régionaux, y compris les frais d'entretien, d'assurance et de carburant.

32. Le montant de 1 624 500 dollars demandé au titre des transmissions permettrait de financer les frais de communications et les dépenses d'appui ainsi que des dépenses non renouvelables d'un montant de 317 100 dollars aux fins de l'achat de matériel d'information et des radios portables dont seront équipés les membres du personnel à des fins de sécurité.

33. Le Comité consultatif recommande d'ajuster les dépenses opérationnelles pour 2009 en tenant compte des recommandations concernant les effectifs qui figurent aux paragraphes 18 à 26.

Questions diverses

34. En application du paragraphe 8 de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, une conférence des donateurs a été organisée à Bruxelles le 23 avril 2009 afin de demander le versement de contributions à deux fonds d'affectation spéciale distincts, l'un destiné à fournir une aide bilatérale à l'AMISOM et l'autre au Gouvernement fédéral de transition. Le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM permettra d'acheminer l'aide financière des donateurs à l'Union africaine et aux pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM aux fins du remboursement des frais liés aux contingents et de l'achat du matériel appartenant aux contingents. Le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour

les forces de sécurité somaliennes aidera les autorités somaliennes à appuyer le développement et le fonctionnement du Comité mixte de sécurité et de la Force de sécurité nationale (anciennement appelée Force de sécurité conjointe) envisagée dans l'Accord de Djibouti. Le Comité consultatif a été informé que les donateurs avaient annoncé le versement de près de 213 millions de dollars : l'UNPOS administrerait 66,4 millions en 2009 aux fins de l'appui aux institutions de sécurité et le restant servirait à appuyer l'AMISOM. Comme indiqué au paragraphe 13 du projet de budget (A/63/346/Add.7), les ressources de ces fonds d'affectation spéciale serviraient également à financer une unité administrative chargée de la gestion des fonds, qui serait dotée de cinq postes de temporaire (1 P-5, 1 P-3, 1 agent du Service mobile et 2 agents locaux), lesquels compléteraient les effectifs de l'UNPOS. **Le Comité consultatif juge excessif le nombre de postes de temporaire proposé aux fins de l'administration des fonds d'affectation spéciale.**

III. Recommandation

35. **Les propositions du Secrétaire général concernant les décisions que l'Assemblée générale devrait prendre sont indiquées au paragraphe 30 de son rapport (A/63/346/Add.7). Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve les prévisions de dépenses révisées du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009, compte tenu de ses observations et recommandations exposées plus haut. Afin que le présent rapport puisse être soumis plus rapidement à l'Assemblée générale, il est envoyé à la publication alors que les réductions qui découleraient des recommandations du Comité consultatif sont encore en train d'être chiffrées. La Présidente du Comité communiquera à l'Assemblée le résultat de l'analyse des coûts dans le cadre de son exposé liminaire;**

b) **Prend note de la somme de 6 641 400 dollars correspondant au reliquat des crédits ouverts pour le Bureau au budget de l'exercice 2008-2009, après déduction des dépenses effectives engagées en 2008;**

c) **Ouvre, comme prévu par sa résolution 41/213, des crédits additionnels au chapitre 3 (Affaires politiques) et au chapitre 35 (Contributions du personnel), et inscrive en contrepartie un montant égal à la somme de ces contributions au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des recommandations formulées aux alinéas a) et b) du paragraphe 35.**

Annexe

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

Organigramme pour 2009

